



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
Stéphanie BORDE

Tél. : 05 59 80 87 14
Fax : 05 59 80 86 08

Réf. : 64-2020-00132
SB/LET200698

Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB)
15 avenue Foch
CS 88 507
64185 Bayonne cedex

Mèl : stephanie.borde@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement : **Restauration et entretien des ripisylves sur le bassin versant des Côtiers Basques – (DIG Warsmann).**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Pau, le 22 juin 2020

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration, au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Restauration et entretien des ripisylves sur le bassin versant des Côtiers Basques
(DIG Warsmann)**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

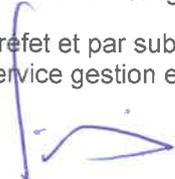
- date de réception du dossier au guichet unique : 10 juin 2020
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2020-00132

En application des dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, je vous informe que les délais de procédure sont suspendus depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 24 juin 2020. Toutefois, votre dossier a été transmis à l'unité Police de l'eau Pays basque qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure de demande d'intérêt général avec déclaration. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
la cheffe du service gestion et police de l'eau



Juliette Friedling

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.